

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 55**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021 (accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Travaux d'entretien de voirie avec fournitures - Constitution d'un groupement de commandes**

**Le marché de travaux de voirie avec fournitures passé par le groupement de commandes constitué de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale expire le 1<sup>er</sup> mars 2022.**

**Une consultation doit être lancée pour désigner un nouveau prestataire.**

\*\*\*

Afin de permettre à la commune de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale de relancer une consultation, et pour bénéficier de conditions financières avantageuses, il est envisagé de créer un nouveau groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et -7 du Code de la commande publique. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La commune de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe, et s'assurera de la bonne exécution du ou des marchés publics.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre.

Les nouveaux membres ne pourront passer commande que sur les marchés publics publiés après leur adhésion.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie avec fournitures ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Quimper comme coordonnateur.